

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et Communauté 1 an 6 mois	Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Téléphone : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs
Ordinaire 1.300 frs 800 frs Avion 3.300 frs 1.700 frs		
Etranger 1 an 6 mois	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone : 27-01 — LOME
Ordinaire 1.600 frs 900 frs Avion 3.750 frs 2.300 frs		
Prix du numéro		
(Au comptant à l'imprimerie : 75 frs Par porteur ou par poste : Togo-France et Communauté : 90 frs Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1963

- 13 juillet — Décret n° 63-85 créant deux nouvelles charges d'huissier dans le ressort de la Cour d'Appel du Togo 1
- 13 juillet — Décret n° 63-86 nommant M. Alex de Medeiros huissier de justice dans le ressort de la Cour d'Appel de Lomé 2
- 27 août — Arrêté n° 137/PR/MJ rapportant l'arrêté n° 52/PR/MJ du 24 avril 1962 et rétablissant M. Vincent Têko dans ses fonctions d'huissier 2

MINISTERE DE LA JUSTICE

1963

- 12 septembre — Arrêté n° 7/MJ désignant le collège des assesseurs près la cour d'assises du Togo pour l'année 1963 2
- 12 septembre — Arrêté n° 8/MJ portant désignation d'assesseurs près la chambre d'annulation pour l'année 1963 2

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63-85 du 13 juillet 1963 créant deux nouvelles charges d'huissier dans le ressort de la Cour d'Appel du Togo.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'arrêté n° 227/AP du 30 janvier 1932 modifié par l'arrêté n° 79/PM/MJ du 27 mars 1959;

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire;

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu les nécessités du service.

D E C R E T E :

Article premier. — Il est créé deux nouvelles charges d'huissier dans le ressort de la Cour d'Appel du Togo.

Art. 2. — Le décret nommant leurs titulaires déterminera le siège de chacune de ces charges.

Art. 3. — Le ministre de la justice est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au *journal officiel* de la République.

Lomé, le 13 juillet 1963.

Le Président de la République.

N. Grunitzky

Le Ministre de la Justice,

A. Kuévidjen

Nomination

N° 63-86 du 13-7-63. — M. Alex de Medeiros, titulaire du diplôme professionnel d'huissier de justice est nommé huissier dans le ressort de la cour d'appel et titulaire de la deuxième charge d'huissier de Lomé.

Il devra justifier du versement à la caisse des dépôts et consignations d'un cautionnement de 50.000 francs C.F.A. (cinquante mille francs C.F.A.) avant d'être admis à prêter serment devant la cour d'appel de Lomé.

Rétablissement de fonctions

N° 137/PR-MJ du 27-8-63. — Est rapporté l'arrêté n° 52/PR-MJ du 24 avril 1962 ayant destitué M. Vincent Têko de ses fonctions d'huissier.

M. Vincent Têko, titulaire de la première charge d'huissier à Lomé est rétabli dans ses fonctions.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Assesseurs près la cour d'assises et la chambre d'annulation du Togo pour l'année 1963

N° 7/MJ du 12-9-63. — Sont désignés pour former le collège des assesseurs près la Cour d'Assises du Togo pour l'année 1963.

Première liste

- Assah John, propriétaire notable à Lomé
- Hounkpétor William, notable à Sanguéra, canton de Bè
- Mensah John Albert dit Tonyeviadj, notable route d'Anécho à Lomé
- Galadina Inoussa, notable à Lomé
- Ousman Salifou, transporteur à Lomé
- Adjalla Kpolinou, propriétaire à Lomé
- Gbédey Robert, fonctionnaire en retraite à Lomé
- Dégboé Alphonse fonctionnaire en retraite à Lomé
- Agbodjan Léonard, imprimeur en retraite à Bè
- Kitégi Georges, menuisier, 53 Rue de l'Avenir à Lomé
- Kalipé, chef de Vogan
- Messavussu Pierre, fonctionnaire en retraite Rue de Champagne à Lomé
- Palanga Benoît, commis au ministère de la fonction publique
- Zédjina Maman, infirmier à la pharmacie d'approvisionnement à Lomé

- Ouadja Moussa, commis en service aux finances
- Messanvi Joseph, commis en service au Wharf de Lomé
- Idrissou Moumouni, commis en service à la B.A.O. à Lomé
- Barandaou Jean, commis en service à la statistique générale à Lomé
- Agbényigan Joseph Mensah, demeurant à Anécho
- Nii Akué à Anécho
- Ajavon Blaise à Anécho
- Sanvee Jacob, propriétaire à Anécho
- Viagbo, chef de village, Tabligbo
- Djogbessi, chef de village, Afagnan-Gbléta.

Deuxième liste

- De Souza Laurent, propriétaire-transporteur à Lomé
- Tétékpoé Léopold, fonctionnaire en retraite à Lomé
- Folly Micchel, fonctionnaire en retraite à Lomé
- De Souza Joseph, chef de village Kodjoviakopé
- Kitti Koudoyor Georges, notable à Lomé

N° 8/MJ du 12-9-63. — La liste des assesseurs près la chambre d'annulation pour l'année 1963 est établie ainsi qu'il suit en conformité de l'article 16 de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 :

- Samedi Gassou, chef de canton à Baguida coutume éwé
- Epou Amédomé, demeurant à Lomé coutume éwé
- Johnson Richard, propriétaire 49 Rue des Cocotiers à Lomé coutume mina
- Eté Sylvain, propriétaire demeurant à Anécho coutume mina
- Agboyibor Francis, demeurant à Lomé coutume Ahoulan
- Awutey Nukpey Joseph, notable demeurant à Palimé coutume Ahoulan
- Akpaki Hermann, propriétaire-transporteur à Lomé coutume ana
- Pindra Zakariyao Félix, notable demeurant à Lomé coutume yourouba (Nago)
- Kalipé II Jacob, chef de Vogan coutume ouatchi
- Tchakpana Théodore, propriétaire-notable à Amlamé coutume Akposso
- Salifou Maman, service d'hygiène à Lomé coutume tchokossi
- Abouzi Bakou, notable, chef cabrais à Palimé coutume cabrais.